

**PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Fax : 05 61.33.36.55

Tél. : 05 61.33.36.56

SIRACEDPC/ 445

Affaire suivie par :
M. BOUDIN



ARRETE

portant approbation du
Plan de Prévention des Risques
naturels prévisibles de mouvements de terrains
pour la commune de TOULOUSE.

1998 - P R E F . - 3 1 / 0 , 2 3 0

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE**
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 87 - 565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs et à la protection de la forêt contre l'incendie et notamment le chapitre IV,

Vu la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment le titre II,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 0454 du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 9 novembre 1994, prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels des mouvements de terrain pour la commune de Toulouse sur la zone des coteaux de Pech David,

Vu l'arrêté préfectoral n° 28 du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 3 mars 1998, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain pour la commune de TOULOUSE sur la zone des coteaux de Pech David,

Vu la délibération du 27 mars 1998, par laquelle le Conseil Municipal de TOULOUSE a émis un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles des coteaux de Pech David, que lui a transmis le Préfet de la Haute-Garonne le 11 février 1998,

Vu le rapport établi le 4 juin 1998 par Madame Michèle GARRIGUES, Commissaire Enquêteur, après l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6 avril 1998 au 5 mai 1998,

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1. Le Plan de Prévention de Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain pour la commune de TOULOUSE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de TOULOUSE en application des dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera publié à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera également publié par voie d'affichage en mairie de TOULOUSE à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

ARTICLE 4. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de TOULOUSE,
- 2 - à la Préfecture du Département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 5. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de TOULOUSE, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à TOULOUSE le **15 JUIL. 1998**

LE PREFET,



Alain BIDOU